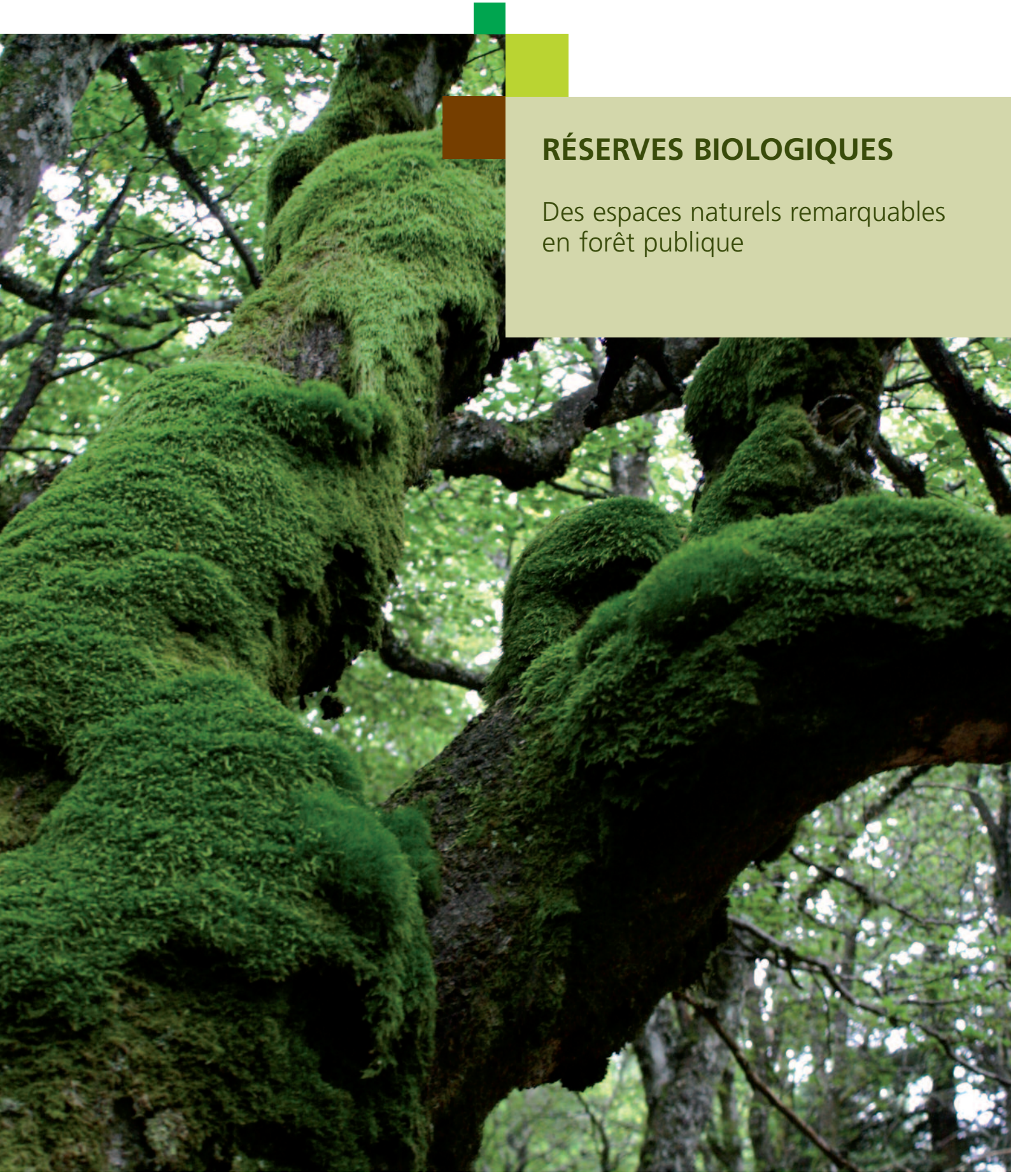

RÉSERVES BIOLOGIQUES

Des espaces naturels remarquables
en forêt publique

Office National des Forêts

INTRODUCTION

Les forêts publiques couvrent en métropole 4,7 millions d'hectares, soit 8% du territoire national. 1,8 million d'hectares sont des forêts domaniales (propriétés de l'État) et 2,8 millions d'hectares des forêts des collectivités territoriales, principalement des communes.
Les départements d'Outre-Mer comptent 6 millions d'hectares de forêts publiques.
En métropole et plus encore Outre-Mer, le patrimoine de ces forêts est riche d'une exceptionnelle biodiversité (faune, flore et habitats).
Cette diversité concerne non seulement des milieux forestiers, mais également des dunes littorales, des tourbières, des landes,des pelouses d'altitude…

L'Office national des forêts, qui assure la gestion durable des forêts publiques, s'est engagé depuis de nombreuses années dans des actions volontaristes portant sur la connaissance et la protection de la biodiversité des forêts.

L'aménagement forestier, plan de gestion à moyen terme dont chaque forêt est dotée, organise la conservation et l'amélioration de la biodiversité à travers les actions courantes de gestion durable des forêts.

En complément de l'aménagement forestier, l'application de statuts spécialisés, les *Réserves naturelles* et les *Réserves biologiques*, apporte un supplément de protection et de gestion spécifique aux espaces les plus remarquables des forêts publiques.
Si les Réserves naturelles sont bien connues et présentent un large domaine d'application, **les Réserves biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités.
Depuis plus de 30 ans, l'ONF a ainsi préservé sous statut de Réserve biologique plus de 200 sites remarquables, couvrant plus de 170 000 hectares en métropole et dans les départements d'Outre-Mer. Ces réserves constituent autant de points forts pour la *Stratégie Nationale Biodiversité* et le respect des engagements internationaux de la France, qu'elles sont un outil au service d'initiatives locales de protection de la nature.

page 4 UN STATUT, DEUX VARIANTES COMPLÉMENTAIRES
page 6 UN OUTIL DE PROTECTION ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES FORÊTS PUBLIQUES
page 8 UN STATUT FORT POUR COMPLÉTER D'AUTRES STATUTS DE PROTECTION
page 10 UN RÉSEAU NATIONAL EN EXTENSION
page 11 UNE GESTION PARTENARIALE ET UN TERRAIN D'ÉTUDES AU SERVICE DES SCIENTIFIQUES

UN STATUT, DEUX VARIANTES COMPLÉMENTAIRES

En fonction du type de milieu naturel et des enjeux, l'ONF a recours soit au statut de **Réserve biologique dirigée**, soit à celui de **Réserve biologique intégrale**.

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES : GÉRER POUR MIEUX CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion spécifique nécessaires à sa conservation efficace.

Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu, sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables.
Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces…) peuvent être réalisés. Les activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse…), sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la réserve. Ainsi, la réglementation et la gestion sont définies au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque RBD.

Les Réserves biologiques dirigées concernent le plus souvent des milieux non forestiers qu'il est nécessaire de protéger de la colonisation naturelle par la végétation forestière : tourbières et autres milieux humides, pelouses sèches, landes, milieux dunaires. Ces milieux non boisés représentent une part significative des espaces gérés par l'ONF, auquel incombe donc une responsabilité particulière pour leur préservation.

D'autres RBD concernent des milieux plus typiquement forestiers (forêts tropicales envahies par des "pestes végétales") ou des espèces forestières particulières (Grand Tétras), dont la conservation nécessite des interventions sylvicoles spécifiques.

RBD du Plateau de Belouve
(405 ha, île de la Réunion).
Gestion de "??? végétale : arrachage et brûlage du Raisin marron *(Rubus alceifolius)*.

RBD de Haute-Meurthe (88) : protection du Grand Tétras et de tourbières. Dans les RBD consacrées à la préservation du Tétras, l'exploitation forestière contribue à une ouverture du milieu favorable à l'espèce ; mais les périodes d'activités sylvicoles sont restreintes pour éviter le dérangement de l'oiseau.
Comme plusieurs autres réserves biologique, la RBD de Haute-Meurthe (830 ha) est située dans le Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges.

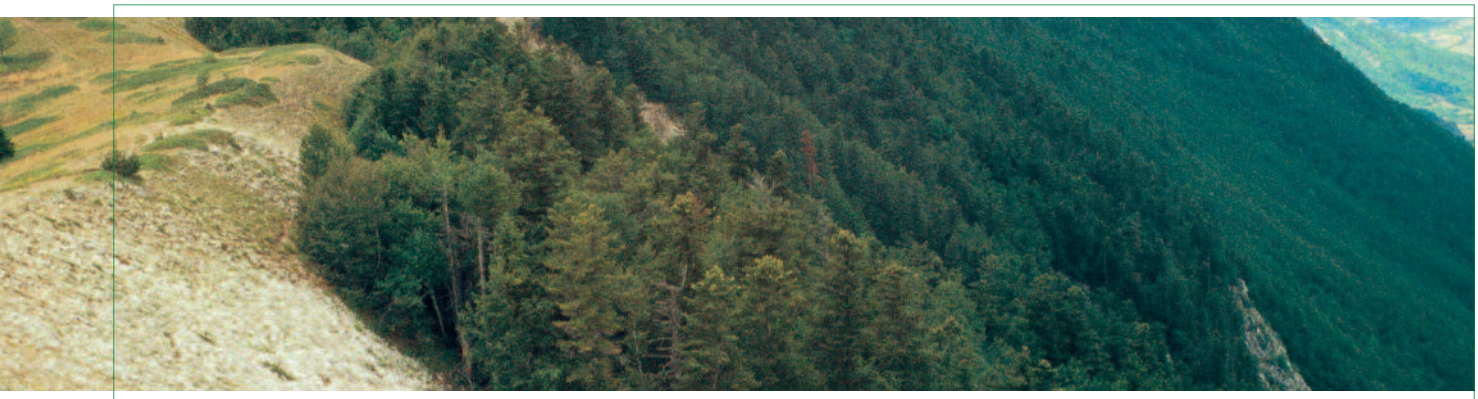

RBI de la Montagne de Lure (04).
La gestion forestière et ses évolutions historiques : dans un site prestigieux, façonné depuis le XIX[e] siècle par les actions de Restauration des terrains de montagne (RTM), la RBI (400 ha) protège une hêtraie sapinière *subnaturelle*.

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES INTÉGRALES : LA FORÊT EN LIBRE ÉVOLUTION

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI) l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). Les RBI constituent de véritables "laboratoires de nature".

Les premières créations de Réserves biologiques intégrales datent des années 1950. Depuis 1998, en accord avec les ministères de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et de l'Agriculture et de la Pêche, l'ONF poursuit un objectif de constitution d'un réseau représentatif de tous les types d'habitats forestiers existant en France.

Vouées à la naturalité, les RBI ont, en particulier, vocation à conserver de rares noyaux de forêts subnaturelles – sans exploitation depuis au moins 50 ans – qui existent en métropole, ainsi que les véritables forêts vierges des départements d'Outre-Mer.
Dans une RBI, les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. Autre impératif de sécurité, en montagne comme en forêt méditerranéenne, la gestion des risques naturels s'impose aux RBI tout comme aux RBD.

En l'absence de prédateurs naturels, le tir de régulation des grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier…) peut être autorisé dans les RBI pour éviter les déséquilibres faune-flore et préserver ainsi la biodiversité et un fonctionnement de l'écosystème forestier qui soit aussi proche que possible des conditions naturelles.
L'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais il n'est pas systématiquement interdit : comme les RBD, les RBI ont en effet une réelle vocation éducative : l'absence de sylviculture, la forêt naturelle et son aspect sauvage… autant de notions encore inhabituelles pour le public, qu'il soit rural ou citadin.

À côté des RBD et RBI, **des Réserves biologiques mixtes**, associant une partie intégrale et une partie dirigée, sont créées dans des sites combinant les deux types d'enjeux patrimoniaux.
En montagne, par exemple, une RB mixte pourra s'étendre d'un ubac boisé inexploité (RBI) jusqu'à un adret où le pâturage contribue à maintenir des milieux ouverts et les espèces remarquables qui leur sont associées (RBD).

RBI de la Gorge aux Loups
(en cours d'extension à 82 ha).
Les réserves intégrales de la forêt domaniale de Fontainebleau (77) sont les plus anciennes de France. Créées en tant que séries artistiques à la demande des peintres de Barbizon, elles ont été classées en RBI depuis 1953 après un siècle d'existence. Les RBI et RBD de Fontainebleau font partie de la zone centrale de la Réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau.

UN OUTIL DE PROTECTION ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES FORÊTS PUBLIQUES

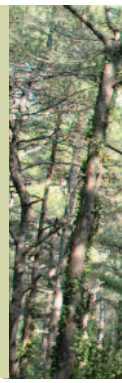

FORÊTS DOMANIALES ET FORÊTS DES COLLECTIVITÉS…

Actuellement, plus de 80% des Réserves Biologiques sont domaniales. Pourtant, 60% des forêts gérées par l'ONF en France métropolitaine appartiennent à des collectivités, principalement des communes.

Comme en forêt domaniale, la logique d'*aménagement forestier* et de gestion respectueuse de la biodiversité s'applique aux forêts des collectivités.
Elle peut ainsi donner lieu à la création de Réserves biologiques pour des espaces particulièrement intéressants.

La création d'une Réserve biologique est toujours un acte fort et volontaire de la collectivité propriétaire, dont le patrimoine est valorisé et sa protection renforcée par le classement en réserve. Comme il le fait pour l'aménagement forestier, l'ONF met en œuvre la gestion de la réserve pour le compte de la collectivité, et en lien étroit avec elle.

La plupart de ces Réserves biologiques sont dirigées, cependant quelques collectivités ont adhéré à la démarche de création de RBI.

La future Réserve biologique des Ecouges (38), dans le Parc naturel régional (PNR) du Vercors, fait partie d'un vaste Espace naturel sensible (ENS) acquis par le Conseil général de l'Isère. De type intégral, la RB (200 ha) ne s'oppose cependant pas à la vocation première d'accueil du public qui caractérise les ENS, mais apporte au contraire un intérêt éducatif original.

La Réserve biologique communale de La Wantzenau (67)
Créée en 1994, cette RB mixte (RBI+RBD, 53 ha) concerne un remarquable complexe de milieux alluviaux rhénans.
C'est un précieux espace protégé à quelques kilomètres de l'agglomération strasbourgeoise.

… FORÊTS DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE-MER

À partir des années 1980, la création des Réserves biologiques s'est étendue aux départements d'Outre-Mer et à leur exceptionnelle biodiversité forestière.

À la Réunion puis en Guyane, et maintenant en Martinique, la création de RBI a pour objectif la constitution de réseaux représentatifs de la diversité des écosystèmes forestiers et la protection de forêts primaires.

Quant aux RBD, elles ont en particulier pour objectif la lutte contre des espèces introduites envahissantes, qui représentent une menace majeure pour la biodiversité des écosystèmes insulaires.

Réserves biologiques et aménagements forestiers

Un dispositif complet et cohérent

Les forêts relevant du Régime forestier bénéficient d'un statut juridique fondé sur le Code forestier qui est le garant de leur gestion durable. En évolution régulière depuis son instauration au début du XIX^{e} siècle, le Régime forestier a intégré les exigences sociétales croissantes de respect de la biodiversité.

Document de planification de la gestion, réalisé pour chaque forêt, l'*aménagement forestier* est l'outil-clé de gouvernance de la forêt et d'intégration de la multifonctionnalité dans sa gestion. S'appuyant sur une large concertation locale, il est validé par l'État et révisé périodiquement. Il organise la forêt en séries définies en fonction d'un objectif spécifique : production, accueil du public, protection contre les risques naturels, protection d'un patrimoine naturel remarquable.

Venant en complément des séries d'intérêt écologique et de mesures générales de prise en compte de la biodiversité, les Réserves biologiques sont créées dans les espaces les plus remarquables des forêts publiques. Elles constituent ainsi le couronnement d'un dispositif global et cohérent de prise en compte de la biodiversité.

Réserve biologique mixte du Haut-Chéran (540 ha), en forêt domaniale de Bellevaux (73). Un site magnifique, entre les montagnes du Pécloz et de l'Arcalod, dans le Parc naturel régional (PNR) des Bauges.

La Réserve biologique intégrale de la Montagne Pelée (2300 ha)

Première Réserve biologique de Martinique, elle préfigure un réseau de réserves appelé à couvrir l'ensemble des types forestiers de ce "point chaud" ("hot spot") de biodiversité tropicale. Les Réserves biologiques apportent ainsi une contribution majeure à la protection d'un patrimoine d'importance mondiale.

UN STATUT FORT POUR COMPLÉTER D'AUTRES STATUTS DE PROTECTION

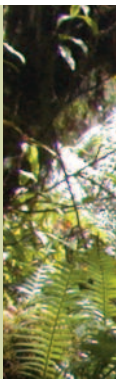

En métropole comme dans d'autres grandes régions biogéographiques (Océan Indien, Caraïbes, Amazonie), les Réserves biologiques apportent une forte contribution à la politique nationale des espaces protégés et à la concrétisation des engagements internationaux de la France.

Les quelques 210 RB font aussi partie du contexte dans lequel les collectivités territoriales inscrivent dorénavant leurs propres politiques de protection et de conservation de la biodiversité.
Par leur existence, les Réserves biologiques complètent les initiatives prises par les collectivités.

En mettant l'outil RB au service de la création de nouveaux espaces protégés souhaités par les collectivités, l'ONF peut apporter une contribution directe et efficace à la mise en oeuvre de ces politiques locales.

Ainsi, des Réserves biologiques bénéficient de partenariats avec des Conseils régionaux ou Conseils généraux, qui y trouvent en retour une pleine valorisation de leur engagement en faveur de la protection de la nature.

Au sein du riche éventail de mesures de protection des espaces naturels existant en droit français, les Réserves biologiques occupent une place particulière. Elles sont l'outil le mieux adapté à la création de réserves dans des forêts bénéficiant du régime forestier, grâce notamment à la simplicité de la procédure. Mais les Réserves biologiques sont également complémentaires de plusieurs autres statuts de protection.

Les Réserves naturelles sont par exemple l'outil approprié de création de réserves dans des situations foncières complexes, combinant plusieurs propriétés (publiques ou privées) ne relevant pas toutes du régime forestier.

RBI du Marquairès (173 ha), en forêt domaniale de l'Aigoual (48). Vieilles hêtraies et milieux rupestres. Une réalisation récente en partenariat avec le Parc naturel (PN) des Cévennes.

La RBD de la Côte d'Opale (62) protège un complexe de milieux dunaires sur un littoral très fréquenté. La gestion porte principalement sur des prairies humides à flore remarquable, entretenues par moyens mécaniques et par pâturage, et sur l'entretien d'un riche ensemble de mares. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais contribue activement à la gestion de la réserve (450 ha).

L'ONF entend d'ailleurs poursuivre son implication dans la politique de création de réserves naturelles ou biologiques, en liaison étroite avec d'autres réseaux de gestionnaires d'espaces protégés (*Réserves naturelles de France, Conservatoires d'espaces naturels…*)

Les Parcs naturels régionaux (PNR), Sites Natura 2000, Réserves de biosphère (label de l'UNESCO), Espaces naturels sensibles (ENS), concernent des sites destinés au développement durable autant qu'à la protection de la nature. Au sein de ces sites souvent vastes où perdurent les activités sylvicoles ou agricoles, les Réserves biologiques peuvent être un outil de protection renforcée de secteurs. Une convention nationale entre l'ONF et la fédération des PNR prévoit par exemple une collaboration en ce sens.

Un statut de protection fort et reconnu

Les Réserves biologiques sont créées par arrêté interministériel (Écologie et Agriculture), garant de leur pérennité. Les dossiers de création sont d'abord présentés au Conseil national de la protection de la nature (CNPN), qui contrôle la qualité des projets.

Confortées par plus de 30 ans de réalisations, les Réserves biologiques sont reconnues par l'Union mondiale pour la Nature (UICN).

Vastes espaces plus fondamentalement destinés à une protection forte, les Parcs nationaux peuvent accueillir aussi la création de RBI, pour apporter un utile supplément de protection à des sites forestiers particulièrement remarquables *(PN des Cévennes, du Mercantour)*.

RBD du Petit Lubéron (1 650 ha).
Au cœur du PNR du Lubéron (Réserve de biosphère), des milieux ouverts sont entretenus par pâturage au profit d'une flore remarquable et d'espèces animales dont l'Aigle de Bonelli. Une partie boisée de la réserve (chênaies vertes et chênaies pubescentes) est en cours de conversion en RBI.

UN RÉSEAU NATIONAL EN EXTENSION

En développement depuis les années 1970 (les toutes premières ayant été créées dans les années 1950), le réseau des Réserves biologiques compte plus de 200 sites et poursuit son extension.

Fin 2007, le réseau de Réserves biologiques était riche de :

- 205 réserves en métropole, couvrant une surface de 38 000 ha : 37 RBI, 154 RBD, 14 RB mixtes, pour une surface de 15 500 ha en réserve intégrale et 22 500 ha en réserve dirigée.

- 13 Réserves biologiques dans les départements d'Outre-Mer, couvrant 146 300 ha : 6 RBI, 6 RBD et 1 RB mixte, pour une surface de 138 000 ha en réserve intégrale et 8 300 ha en réserve dirigée.

45 dossiers de création de nouvelles réserves sont aujourd'hui en cours d'instruction, et concernent environ 13 000 ha de RBI et 10 000 ha de RBD.

Réserves biologiques en cours de création (métropole)

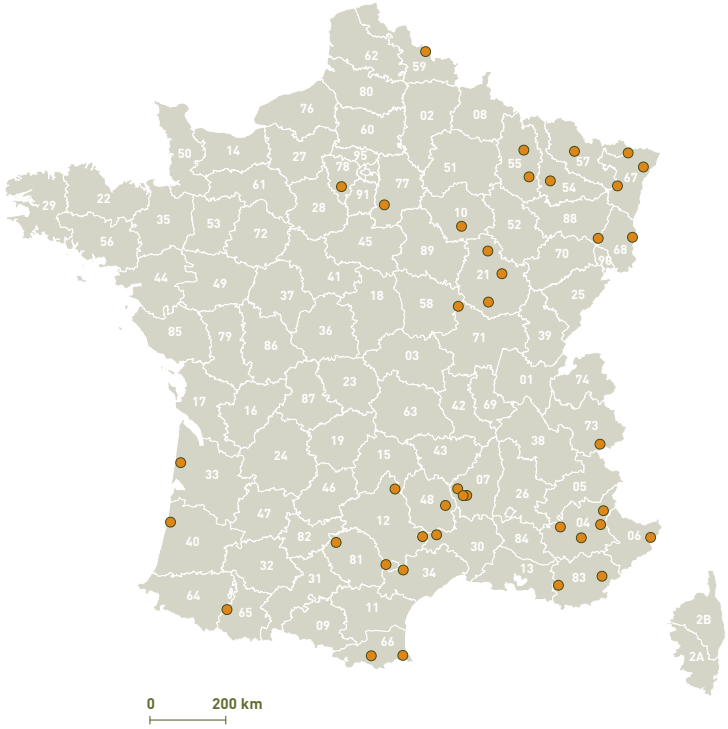

Historique de création des réserves biologiques

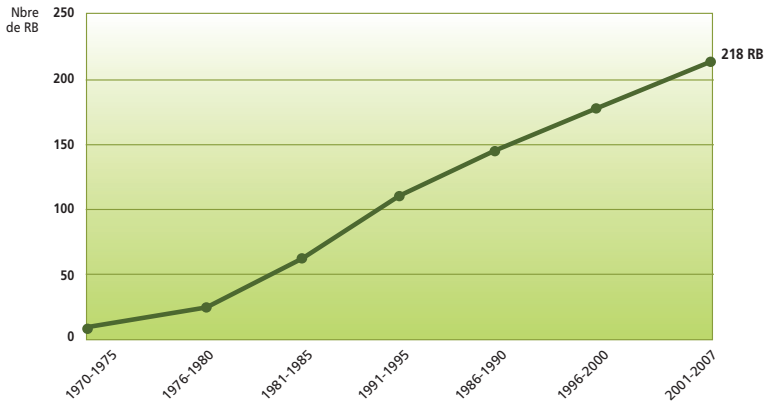

LE RÉSEAU DES RÉSERVES BIOLOGIQUES

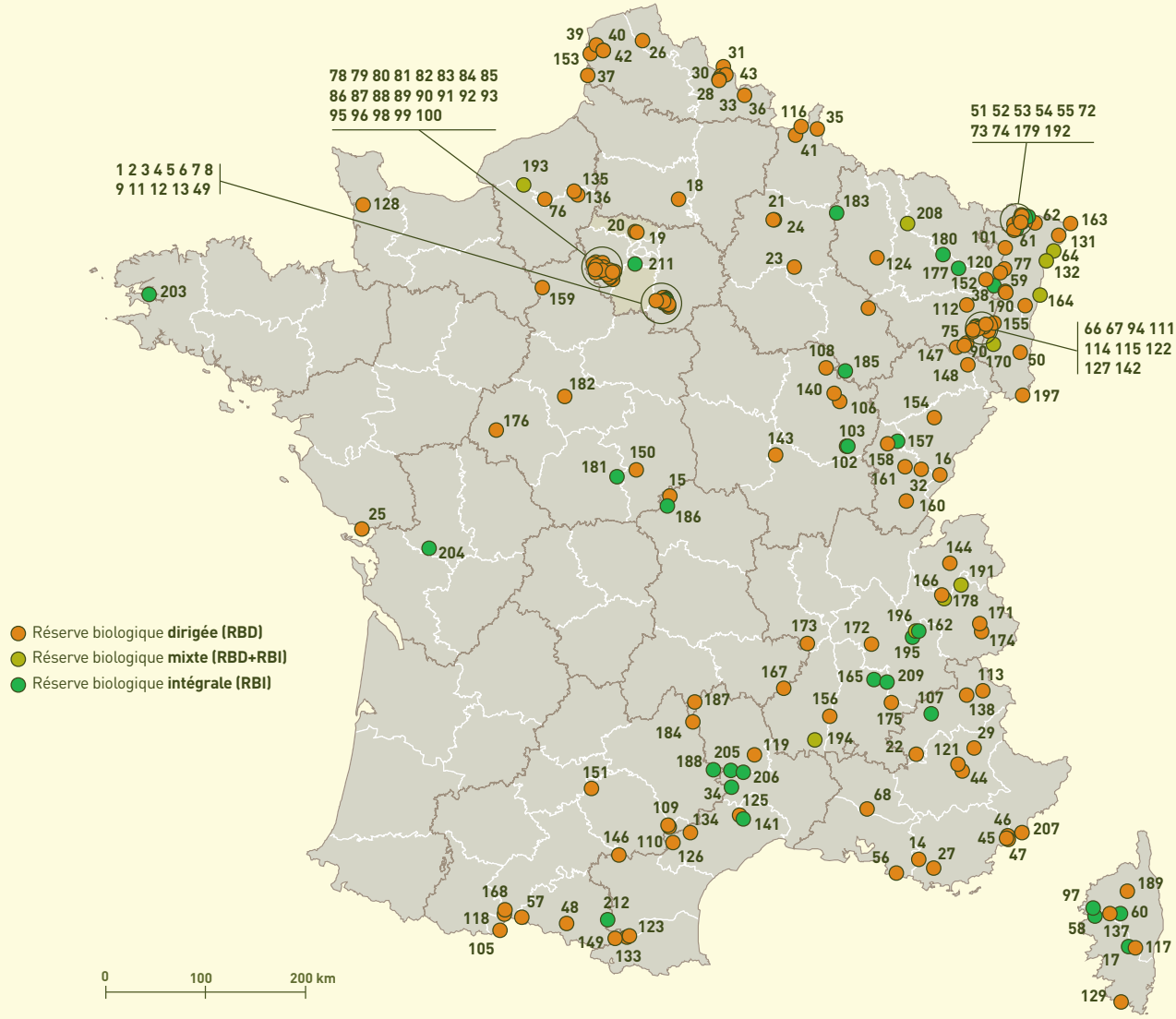

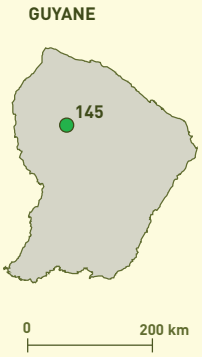

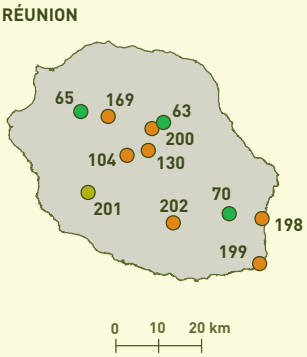

MÉTROPOLE

N°	Nom de la réserve	Nom de la forêt	Propriété	Dépt
	ALSACE			
38	Tourbière de la Maxe	Donon	Do	67
50	Harth	Harth	Do	68
59	Champ du Feu	Champ du Feu	Do	67
61	Vallons de l'Eckenbachthal	Ingwiller	Do	67
62	Vallée du Trautbach	Nonnenhardt	Do	67
64	Rossmoerder	Offendorf	Do	67
77	Schneeberg-Baerenberg	Engenthal	Do	67
101	Stampfthal	Saverne	C	67
111	Deux Lacs	Deux Lacs	Do	68
131	Aulnaie de Fortsfeld	Forstfeld	C	67
132	Wantzenau	La Wantzenau	C	67
155	Muttersholtz	Muttersholtz	C	67
163	Lauterbourg	Lauterbourg	Do	67
164	Daubensand	Daubensand	Do	67
170	Guebwiller	Guebwiller	Do	68
179	Lutzelhardt-Adelsberg	Steinbach	Do	67-57
190	Hochfeld	Le Hohwald Zundelkopf	Do	67
192	Hengstberg	Ingwiller	Do	67
197	Wolschwiller	Wolschwiller	C	68
	AUVERGNE			
15	Futaie Colbert	Tronçais	Do	03
167	Mézenc	Mézenc	Do	43-07
186	Nantigny	Tronçais	Do	03
187	Puy de la Tuile	Deux-Verges	C	15
216	Méandres de la Sioule	Sioule	Do	63
	BASSE-NORMANDIE			
128	Vesly-Pissot	Vesly-Pissot	Do	50
	BOURGOGNE			
102	Cîteaux 1	Cîteaux	Do	21
103	Cîteaux 2	Cîteaux	Do	21
106	Combe Quinquendolle	Is-sur-Tille	Do	21
108	Sèchebouteille	Lugny	Do	21
140	Combe de Bellefontaine	Moloy	Do	21
143	Gorges de la Canche	Glenne	Do	71
	BRETAGNE			
203	Bois du Loc'h	Landevennec	Do	29
	CENTRE			
150	Thoux	Thoux	Do	18
159	Tourbière des Froux	Manou	C	28
176	Vallon du Maupas	Chinon	Do	37
181	Rosier	Bommiers	Do	36
182	Coteau	Russy	Do	41
	CHAMPAGNE-ARDENNE			
21	Verzy	Verzy	Do	51
23	Vauhalaise	Vauhalaise	Do	51
24	Faux de Verzy	Verzy	Do	51
35	Source du Ruisseau de l'Ours et Marais des Hauts Buttés	Château-Regnault	Do	08
41	Étang de Berulle et Riezes des Potées	Potées	Do	08
116	Marais de Gué d'Hossus	Gué d'Hossus	C	08
139	Orquevaux	Orquevaux	C	52
185	Bois des Roncés	Auberive	Do	52
	CORSE			
17	Punteniellu	Punteniellu	CTC	2A
58	Sabinetto	Sabinetto	CTC	2A
60	Tavignano	Tavignano	CTC	2B
97	Malazanca	Fango	CTC	2B
117	Patriarches	Sant' Antone	CTC	2A
129	Funtanaccia	Funtanaccia	CTC	2A
137	Valduniellu	Valduniellu	CTC	2B
189	Valdo	Moltifao	C	2B
	FRANCHE-COMTE			
16	Grand'Côte	Mont Sainte-Marie	Do	25
32	Glacière	Joux	Do	39
147	Grand Ronçey	La Montagne/La Longine	C	70
148	Saint-Antoine	Saint-Antoine	Do	70
154	Laissey	Laissey	C	25
157	Chaux	Chaux	Do	39
158	Vallée de la Clauge	Chaux	Do	39
160	Reculée de la Frasnée	La Frasnée	C	39
161	Reculée du Cul des Forges	Arbois	C	39
	HAUTE-NORMANDIE			
76	Falaises d'Orival	La Londe Rouvray	Do	76
135	Bois du Gouffre	Lyons	Do	27
136	Mont du Fresne	Lyons	Do	27
193	Landes	Brotonne	Do	76
	ILE-DE-FRANCE			
1	Gros Fouteau	Fontainebleau	Do	77
2	Belle-Croix	Fontainebleau	Do	77
3	Mont de Fays	Fontainebleau	Do	77
4	Mont Ussy et Butte aux Aires	Fontainebleau	Do	77
5	Cuvier Châtillon	Fontainebleau	Do	77
6	Hauteurs de la Solle	Fontainebleau	Do	77
7	Gorge aux Loups	Fontainebleau	Do	77
8	Gorge aux Merisiers	Fontainebleau	Do	77
9	Platières de Franchard (Mare aux pigeons)	Fontainebleau	Do	77
10	Tillaie	Fontainebleau	Do	77
11	Mont Merle	Fontainebleau	Do	77
12	Petit Mont Chauvet	Fontainebleau	Do	77
13	Chêne Brûlé	Fontainebleau	Do	77
19	Tourbière du Nid d'Aigle	Montmorency	Do	95
20	Tourbière de la Cailleuse	Montmorency	Do	95
49	Baudelut	Trois Pignons	Do	77
78	Parc d'en Haut	Rambouillet	Do	78
79	Étang du Roi	Rambouillet	Do	78
80	Grand Étang Neuf	Rambouillet	Do	78
81	Bois Boisseau	Rambouillet	Do	78
82	Claye	Rambouillet	Do	78
83	Fosse du Broux	Rambouillet	Do	78
84	Marais du Cerisaie	Rambouillet	Do	78
85	Mares au Vinaigre	Rambouillet	Do	78
86	Mare aux Canets	Rambouillet	Do	78
87	Mare aux Canettes	Rambouillet	Do	78
88	Étang de la Tour	Rambouillet	Do	78
89	Mares Moussues	Rambouillet	Do	78
91	Houssine	Rambouillet	Do	78
92	Étangs de Hollande	Rambouillet	Do	78
93	Petit Étang Neuf	Rambouillet	Do	78
95	Petit Produit Nord	Rambouillet	Do	78
96	Pont Granval	Rambouillet	Do	78
98	Mare aux Buttes	Rambouillet	Do	78
99	Vallée des Vaux	Rambouillet	Do	78
100	Mares de Pecqueuse	Rambouillet	Do	78
211	Verrières le Buisson	Verrières	Do	91
	LANGUEDOC-ROUSSILLON			
34	Peyrebesse	Aigoual	Do	30
119	Bougès	Bougès	Do	48
123	Pinata	Montnaie-Gravas	Do	11
125	St Guillhem-le-Désert	St Guillhem-le-Désert	Do	34
126	Tourbières de Somail	Somail	Do	34
134	Espinouse	Espinouse	Do	34
141	Puéchabon	Puéchabon	Do	34
205	Brèze	Aigoual	Do	48
206	Marquairès	Aigoual	Do	48
212	Gorges de la Frau	La Plaine-Comus	Do	11
	LORRAINE			
51	Schnepfenbach	Sturzelbronn	Do	57
52	Tourbière de l'Erlenmoos	Sturzelbronn	Do	57
53	Tourbière de l'Étang de Hanau	Hanau 3	Do	57
54	Étang de Lieschbach	Hanau 3	Do	57
55	Étang de Waldeck	Hanau 3	Do	57
66	Tourbière de la Morte Femme	Gérardmer	Do	88
67	Chaume Charlemagne	Gérardmer	Do	88
72	Étang de Tabac	Sturzelbronn	Do	57
73	Tourbière de Dauenthal	Sturzelbronn	Do	57
74	Bétulaie Tourbeuse du Bitschertal	Mouterhouse	Do	57
75	Longegoutte	Longegoutte	Do	88
90	Charmes	Thiéfosse	C	88
94	Tourbières des Hautes Pinasses et des Grandes Ronces	Vologne	Do	88
112	Rambervillers	Rambervillers-Autrey	Do	88
114	Haute-Meurthe	Haute-Meurthe	Do	88
115	Tourbière du Col du Surceneux	Haute-Meurthe	Do	88
120	Grossman	Abreschwiller-Walscheid	Do	57
122	Housseramont - Noir Rupt	Gérardmer/ Housseramont	Do	88
124	Bois Rebus	Commercy	C	55
127	Rein de la Cagne	Gérardmer	Do	88
142	Chennezelle et Rochires	Gérardmer	C	88
152	Hauts de Bousson	Bousson	Do	54
177	Balloir	Parroy	Do	54
179	Lutzelhardt-Adelsberg	Sturzelbronn	Do	57-67
180	Capitaine Monté	Bezange	Do	54
183	Louvière	Lachalade	Do	55
208	Vallons de Gorze	Graoully	Do	57
214	Kertoff	Gérardmer/Vologne	Do	88
	MIDI-PYRENEES			
48	Tourbière de Bernadouze	Suc et Santenac	Do	09
57	Sapinière de l'Isard	Biros	Do	09
105	Luchon	Luchon	Do	31
109	Tourbière de Piquotalen	Lacaune	Do	81
110	Tourbière de la Jasse de Martinou	Lacaune	Do	81
118	Burat	Burat-Palarquère	Do	31
133	Carcanet	Carcanet	Do	09
146	Forêt de l'Aiguille	Les Cammazes	C	81
149	Laurenti	Hares	Do	09
151	Montoulieu	Grésigne	Do	81
168	Montagne de Rié	Marignac	C	31
184	Tourbières de l'Aubrac	Aubrac	Do	12
188	Cirque de Madasse	Causse Noir	Do	12
	NORD-PAS-DE-CALAIS			
26	Long Chêne	Rihoult-Clairmarais	Do	62
28	Mare à Goriaux	Raismes - Saint-Amand - Wallers	Do	59
30	Bassy	Raismes - Saint-Amand - Wallers	Do	59
31	Breux	Flines-les-Mortagne	Do	59
33	Mont des Bruyères	Raismes - Saint-Amand - Wallers	Do	59
36	Bon Wez	Mormal	Do	59
37	Claireau	Hardelot	Do	62
39	Basse Vallée	Boulogne	Do	62
40	Basse Forêt 1	Desvres	Do	62
42	Basse Forêt 2	Desvres	Do	62
43	Sablière du Lièvre	Raismes - Saint-Amand - Wallers	Do	59
153	Côte d'Opale	Côte d'Opale	Do	62
	PAYS DE LA LOIRE			
25	Pointe d'Arçay	Longeville	Do	85
	PICARDIE			
18	Grands Monts	Compiègne	Do	60
	POITOU-CHARENTES			
204	Sylve d'Argenson	Chizé	Do	79-17
	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR			
14	Sainte-Baume	Sainte-Baume	Do	83
22	Gorges de la Méouge	Méouge	Do	05
27	Valbelle	Morières-Montrieux	Do	83
29	Laverq	Laverq	Do	04
44	Pic de Couard	Trois Asses	Do	04
45	Perthus	Esterel	Do	83
46	Mal-Infernet	Esterel	Do	83
47	Suvières	Esterel	Do	83
56	Falaises rocheuses de la Gardiole et vallon d'en Vau	Gardiole	Do	13
68	Petit Luberon	Lubéron	Do	84
107	Chapitre - Petit-Buëch	Gap-Chaudun	Do	05
113	Bois des Ayes	Villard-Saint-Pancrace	C	05
121	Brusquet	Le Brusquet	C	04
138	Deslioures	Fournel	Do	05
207	Ile Sainte-Marguerite	Ile Sainte-Marguerite	Do	06
212	Maures	Maures	Do	83
215	Cheiron	Cheiron	Do	06
219	Mont-Ventoux	Toulourenc/ Mont Ventoux	Do	84
	RHONE-ALPES			
144	Montagne des Frêtes	Haute-Filière	Do	74
156	Barrès	Barrès	Do	07
162	Aulp du Seuil	Grande Chartreuse	Do	38
165	Val Sainte-Marie	Lente	Do	26
166	Combe d'Ire	Combe d'Ire	Do	73-74
167	Mézenc	Borée	Do	07-43
171	Dent du Villard	Dent du Villard	Do	73
172	Tourbière de la Combe de l'Étang de Bressieux	Saint-Siméon de-Bressieux	C	38
173	Chaussitre et Gimel	Saint-Régis du Coin	C	42
174	Petit Mont-Blanc	Petit Mont-Blanc	Do	73
175	Archiane	Treschenu-Creyers	C	26
178	Haut Chéran	Bellevaux	Do	73
191	Nant Pareux Merdassiers	Arly/Ugine/Saint-Nicolas-la-Chapelle	Do/C	73
194	Bois Sauvage	Bois Sauvage	Do	07
195	Combe de l'If	Grande Chartreuse	Do	38
196	Malissard	Grande Chartreuse	Do	38
209	Vercors	Vercors	Do	26-38
217	Ecouges	Ecouges	Dé	38
218	Engins	Engins	C	38

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

N°	Nom de la réserve	Nom de la forêt	Propriété	Dépt
	GUYANE			
145	Lucifer et Dekou-Dekou	Lucifer et Dekou-Dekou	Do	973
	LA REUNION			
63	Mazerin	Belouve	DD	974
65	Hauts de Bois de Nèfles	Hauts sous le Vent	DD	974
70	Piton de la Fournaise	Coloraie du Volcan	DD	974
104	Matarum	Cilaos	DD	974
130	Bebour	Bébour	DD	974
169	Bras des Merles - Bras Bémale	Mafate	DD	974
198	Bois de Couleurs des Bas	Coloraie du Volcan	DD	974
199	Littoral de Saint-Philippe	Coloraie du Volcan	DD	974
200	Plateau de Bélouve	Bélouve	DD	974
201	Makes	Bon Accueil	DD	974
202	Notre-Dame-de-la-Paix	Notre-Dame-de-la-Paix	Dé	974
	MARTINIQUE			
210	Montagne Pelée	Montagne Pelée	DD	972

Légende des propriétés : Do : Forêt Domaniale - C : Forêt Communale - CTC : Forêt de la Collectivité Territoriale de Corse - DD : Forêt Départementalo-domaniale (DOM) Dé : Forêt Départementale

DES PARTENARIATS ET UN TERRAIN D'ÉTUDES AU SERVICE DES SCIENTIFIQUES

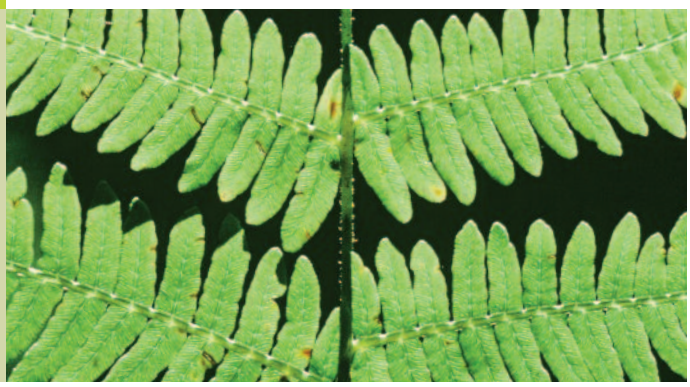

UN ÉTAT D'ESPRIT PARTENARIAL

Le fonctionnement partenarial est un objectif et une constante qu'il s'agisse de la création de Réserves biologiques à leur valorisation par des travaux scientifiques ou par l'accueil des publics.

Au niveau national, la Commission Nationale des Réserves Biologiques (CNRB) créée par l'ONF, participe à l'orientation, au suivi et à la valorisation de la politique de création des Réserves biologiques. Présidée par le Professeur Robert Barbault, directeur du département « Écologie et gestion de la biodiversité » au Muséum National d'Histoire Naturelle, elle rassemble les principaux acteurs de l'environnement et de la recherche sur la biodiversité.

Les Commissions consultatives régionales des Réserves biologiques assistent l'ONF pour la sélection de sites de futures RB et pour la gestion de chaque réseau régional. Elles réunissent associations de protection de la nature, scientifiques, collectivités territoriales, usagers, administrations.
Les mêmes partenariats, déclinés à un niveau plus local, se retrouvent dans le Comité consultatif de gestion de chaque RB ou groupe de RB proches.

LES PARTENAIRES SCIENTIFIQUES

Depuis toujours, les Réserves biologiques sont aussi un véritable espace de recherche mis à disposition des scientifiques. Les réserves de Fontainebleau ont ainsi été l'objet de nombreux travaux et publications depuis les années 1960. Dorénavant, le vaste réseau des RBI peut servir de terrain d'études face aux interrogations les plus actuelles sur l'évolution de la forêt face aux changements globaux.

L'ONF a créé un service de recherche et des réseaux naturalistes qui s'investissent dans les inventaires et les études sur les Réserves biologiques. Ils constituent aussi le lien essentiel avec de nombreux autres réseaux partenaires : associations d'étude et de protection de la nature et organismes de recherche *(Ligue pour la protection des oiseaux, Office pour les insectes et leur environnement, Société française d'étude et de protection des mammifères, CEMAGREF, CNRS, universités…)*.

La Commission consultative régionale des Réserves biologiques de Rhône-Alpes sur le terrain à la RBD de la Tourbière de la Combe de l'étang de Bressieux, en forêt communale de Saint-Siméon de Bressieux (38).

La RBI de Chizé (79-17), est la plus grande RBI de plaine (2 600 ha) et un site privilégié pour la recherche grâce aux partenaires scientifiques de l'ONF présents sur place (CNRS, ONCFS).

ONF - département communication • Réalisation : Altèmes/Scarabée • juin 2008

PEFC
PEFC/10-4-4

Office National des Forêts

Direction du développement
2, avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12
Tél.: + 33 (0) 1 40 19 58 00
www.onf.fr

ISO 9001 - ISO 14001